

Le GIPREB est responsable, au seul profit de EDF, de la perte de six années pour la reconquête de la Mer Intérieure Étang de Berre. C'est impardonnable!

Le « Groupement d'Intérêt Public pour la Réhabilitation de l'Étang de Berre », le GIPREB, a été créé en avril 2000 pour une durée de six ans. Pendant six ans, six ans perdus, le GIPREB a combattu la voie efficace de réduction des rejets dans l'étang, par restitution à la Durance; le GIPREB est disqualifié. Promoteur de la chimère « dérivation », Il a consacré son temps et l'essentiel de son budget (600 000 euros par an) à la promotion de cette chimère « dérivation ».

- La Convention Constitutive du GIPREB est basée sur deux principes, « zéro rejets dans l'étang » et « zéro contrainte pour EDF », adoptés sans débat public, qui exonèrent EDF de ses responsabilités et qui sélectionnent une seule hypothèse, la « dérivation »;
- Le GIPREB a gaspillé l'argent public pour les études d'une dérivation dont on sait qu'elle est prohibitive depuis 1993; « peu réaliste » depuis 2002; dévastatrice depuis que, en 2003, les populations à qui elle était promise, sans qu'elles aient été consultées, se sont insurgées contre cette chimère; aléatoire car la dérivation pourrait un jour ne plus rencontrer le Rhône, ce fleuve à l'embouchure vagabonde.
- Le GIPREB s'est efforcé de prouver l'infaisabilité de la solution par restitution à la Durance, avec des arguments mensongers (Avignon en serait noyée, la chaîne disqualifiée), se prévalant abusivement du soutien de tel organisme autorisé.
- En lieu et place de concertation, le GIPREB a usé de tous les moyens, et les pires, pour imposer la « dérivation ». C'est ainsi que, notamment, la Coordination des Pêcheurs et L'Étang Nouveau sont exclues du GIPREB pour délit d'opinion contraire à celle des élus fondateurs.
- L'acharnement « dérivationniste » du GIPREB n'aura profité qu'à EDF; celle-ci finance 20% des 600 000 euros de son budget annuel; bon placement pour EDF...

Avec sa vue limitée à l'espace étang de Berre et son acharnement antidémocratique, le GIPREB, créé pour la réhabilitation de l'étang de Berre, a verrouillé la reconquête dans l'impasse de la « dérivation »; il est co-responsable, avec EDF, de la condamnation de la France.

Composition du GIPREB

- L'Etat représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône
- Agence de l'eau
- Port Autonome de Marseille
- Conseil Régional Provence Alpes-Côte-d'Azur
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône (Vincent Buroni)
- SISEB (Syndicat intercommunal pour la sauvegarde de l'étang de Berre)
- Communes de: Berre l'Étang, Châteauneuf-lès-Martigues, Istres, Marignane, Martigues, Miramas, Rognac, St Chamas, St Mitre les Remparts, Vitrolles
- Sibojai (Syndicat Intercommunal Bolmon-Jai)
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Ruisseau de la Cadière

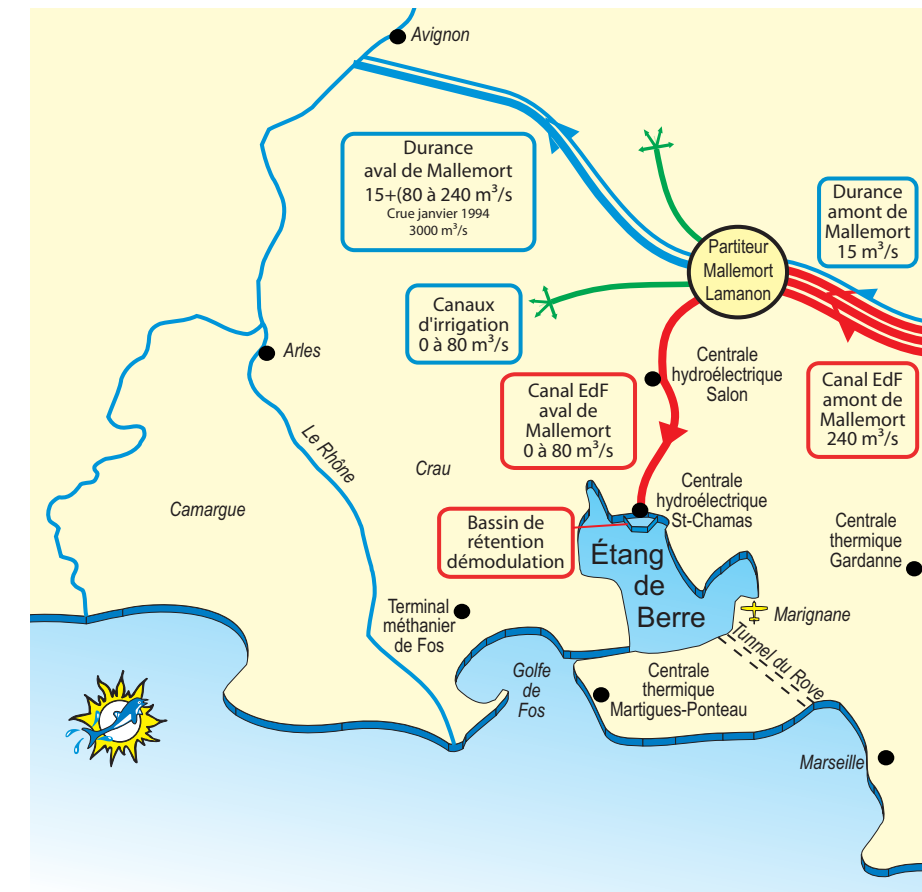
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc
- Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Touloubre
- Syndicat Mixte pour l'aménagement de la Vallée de la Durance
- Commission exécutive de la Durance
- Prud'homme de pêche du quartier maritime de Martigues
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins du quartier maritime de Martigues
- Délégation régionale EDF PACA
- Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
- Groupement Maritime Industriels de Fos (GMIF)
- Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Fédération de pêche du Vaucluse
- Fédération de voile
- Comité Départemental du Tourisme
- Fédération de chasse des Bouches-du-Rhône
- Coordination des associations pour la reconquête de l'Étang de Berre « l'étang marin »
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)
- Association pour la Revalorisation du Territoire de l'Étang de Berre (ARTEB)
- Association « casques verts méditerranéens »

Étang de Berre: l'embellie!

Après sa condamnation par l'Europe, la France redécouvre la voie de l'efficacité et du bon sens, ouverte par le plan Barnier, en 1993. Le gouvernement confirme la disqualification de la « dérivation », unique proposition du GIPREB; il annonce une limitation plus importante des rejets EDF dans l'étang, par restitution à la Durance.

La date, le niveau, les modalités de mise en œuvre de cette procédure sont actuellement négociés avec l'Europe; ils ne sont pas précisés... Les citoyens doivent intervenir pour que cette embellie soit confirmée et le beau fixe assuré, la Mer Intérieure rétablie définitivement. La reconquête est relancée:

C'est le moment de « battre le fer ».



L'initiative juridique qui impose une nouvelle réduction des rejets EDF dans l'étang, par restitution à la Durance, est due à notre regretté ami, le Père Daniel Campiano avec la Coordination des Pêcheurs de l'Étang de Berre.

Les modalités de cette réduction-restitution ont été précisées par L'Étang Nouveau, qui les préconise depuis toujours, et par le Collectif Adam de Craponne; elles sont soutenues par l'Union Départementale Vie et Nature 13.

Depuis sa création en avril 2000, le GIPREB, a délibérément combattu cette voie par tous les moyens, et les pires, pour se consacrer à grands frais, à la promotion de sa chimère « dérivation ». Il est disqualifié avec elle

Pour rendre à la Durance, au Rhône, à la Camargue - qui en ont bien besoin - l'eau et les limons qui tuent l'étang de Berre, et rétablir ainsi la vie marine de celui-ci:

- Limitation **expérimentale** immédiate des rejets à 1 milliard de m³/an, jusqu'à l'arrêt total, par restitution à la Durance, partie depuis Serre-Ponçon, partie depuis Mallemort; Transformation à terme de la chaîne Durance en « STEP »;
- Non-renouvellement du GIPREB et Création d'une structure inter-régionale démocratique en charge des problèmes liés à l'aménagement de la Durance et, de ce fait, au Rhône: étang, rivière, aquifères, irrigation, Camargue, sécurité.

L'initiative juridique qui impose la réduction des rejets par restitution à la Durance, est due à la Coordination des Pêcheurs de l'Étang de Berre.



La Coordination des Pêcheurs de l'Étang de Berre a saisi la justice européenne en janvier 1998. Le 7 octobre 2004, la Cour Européenne de Justice a condamné la France pour infraction à la Convention de Barcelone et au Protocole d'Athènes, du fait de la « pollution massive et prolongée de l'étang de Berre par les rejets de la centrale de Saint-Chamas », terminal de l'aménagement hydroélectrique de la Durance, aménagement décidé par la loi 55-6 du 5 janvier 1955.

En janvier 2005, pour tenter une mise en conformité « in extremis », le gouvernement français a engagé un processus de « lissage » des rejets. Mi-décembre 2005, la Commission Européenne a annoncé qu'elle rejette le « lissage », le jugeant - à juste titre - inefficace. La France est désormais passible d'une amende et d'astreintes financières lourdes dans un délai très court.

Le 21 février, Madame Nelly Ollin, Ministre de l'Écologie et du Développement Durable et Monsieur François Loos, Ministre chargé de l'Industrie, ont rencontré Monsieur Stavros Dimas, Commissaire Européen à l'Environnement. Nos ministres ont proposé la limitation des rejets dans l'étang par restitution à la Durance; ils en ont négocié les modalités (elles restent confidentielles) et obtenu un délai.

L'Étang Nouveau, le Collectif Adam de Craponne et l'UDVN 13 soutiennent la démarche de limitation par restitution à la Durance; ils préconisent des modalités expérimentales de mise en œuvre qui permettent la reconquête immédiate de la Mer Intérieure étang de Berre et qui améliorent aussi l'état des autres écosystèmes perturbés par l'aménagement de la Durance.

Le 01 février 2006 le Préfet de Région, puis le 23 dans une interview à « La Provence » le Ministre de l'Industrie, ont répété que le projet de « dérivation » du GIPREB est irrecevable; mais le GIPREB s'obstine à engager des frais pour son acharnement « dérivationniste ». Il est temps de mettre un terme à ce gaspillage de l'argent public.

Les modalités efficaces de cette réduction-restitution ont été précisées par L'Étang Nouveau, qui la préconise depuis toujours, et par le Collectif Adam de Craponne; elle est soutenue par l'UDVN 13.

I - Limitation expérimentale immédiate des rejets à 1 milliard de m³/an, jusqu'à zéro.

La sécheresse de l'année 2005 vient encore de prouver que l'étang peut retrouver sa vie marine en quelques mois; la presse a rendu compte de cette renaissance; bien des riverains l'ont constatée; les pêcheurs l'ont exploitée en recueillant le naissain de moules ou en y pêchant des espèces marines « nobles ».

Il est possible de reproduire les conditions imposées par la sécheresse, 1 milliard de m³/an, pour rétablir, en quelques mois, la Mer Intérieure Étang de Berre, son potentiel de vie, de loisirs et d'emplois. Les modalités de restitution proposées sont bénéfiques pour la Durance, les aquifères, l'irrigation, la Camargue, la sécurité... et jusqu'à EDF!

- **Le débit réservé de la Durance, passe de 4 à 15 m³/s depuis Serre-Ponçon (05)**
- **L'eau turbinée dans le canal usinier est restituée à la Durance et aux canaux d'irrigation, à concurrence du volume indésirable dans l'étang, au niveau de Mallemort (13).**

Cette procédure est totalement réversible. Elle peut être expérimentée et elle doit faire l'objet d'un suivi des résultats, sur l'étang, sur la Durance et le Rhône, par des experts indépendants de EDF et des élus.

II - Transformation à terme, de la chaîne Durance en «STEP»

La structure en escalier de la chaîne hydroélectrique Durance (schéma ci contre), permet sa transformation en « Station de Transfert de l'Énergie par pompage », ou STEP, qui fonctionne à volume constant :

- **Turbinage pendant les heures de pointe depuis Serre-Ponçon**
- **Remontée de l'eau en heures creuses jusqu'à Serre-Ponçon**

La «STEP» implique un bassin de rétention aval et l'installation de pompes, ou de turbines réversibles, à chacune des centrales de la chaîne Durance.

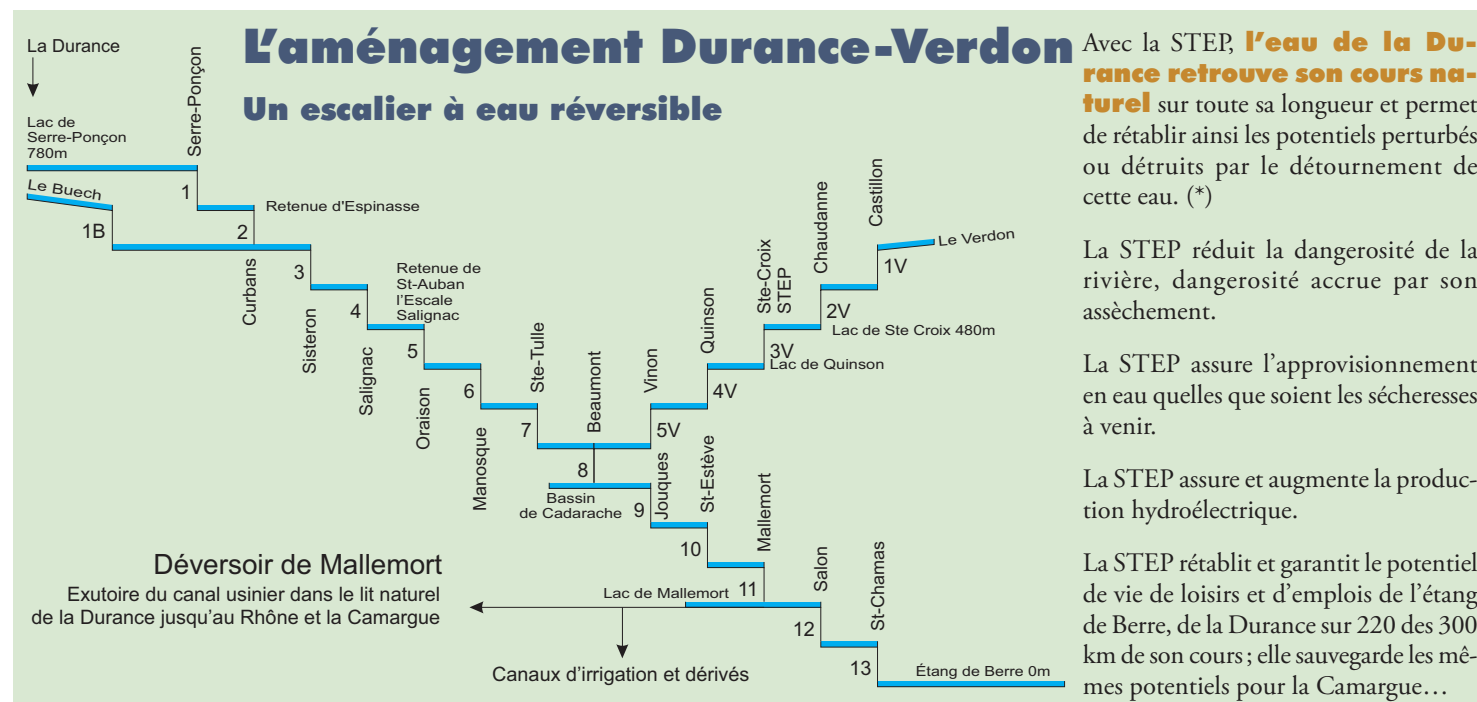
NB: le bassin de rétention dans l'étang, nécessaire à la STEP, est une obligation légale, inscrite dans la Convention d'exploitation de Saint-Chamas du 19 août 1966, article 4.

NB: la remontée pendant les heures creuses peut concerner toute ou partie de l'eau turbinée pendant les heures de pointe; elle peut se faire jusqu'à Serre-Ponçon ou jusqu'à une retenue intermédiaire; la procédure de transformation en «STEP» peut être très souple, progressive.

III - Création d'une structure démocratique inter-régionale.

Six années ont été perdues du fait du GIPREB. Son mandat arrive à expiration en mai 2006. Le Collectif Adam de Craponne considère que le renouvellement de ce mandat serait contre-productif. En effet, comment le GIPREB pourrait-il honnêtement mettre en œuvre une mesure qu'il a combattue pendant six ans? En outre sa vue limitée à l'étang ne lui permet pas d'appréhender les problèmes à leur échelle, celle de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Et le Collectif estime que l'usage que le GIPREB a fait des fonds publics, mérite examen.

- **Le Collectif Adam de Craponne revendique la création d'une structure inter-régionale démocratique intégrant tous les problèmes engendrés par le détournement de l'eau de la Durance, pour les résoudre en conciliant tous les intérêts en jeu.**



(*) La «STEP» n'est pas une vue de l'esprit; elle est employée sur la centrale entre le lac de Sainte-Croix du Verdon amont et celui de Quinson aval; à Grand Maison en Savoie; entre Lac Blanc et Lac Noir dans les Vosges, à Vianden au Luxembourg. La centrale de Serre-Ponçon, 324 MW, est immédiatement transformable en STEP.

Le Collectif Adam de Craponne: 21 associations et organismes professionnels

L'Étang Nouveau • Les Amis de Daniel Campiano • ATTAC Pays Salonais • Collectif Citoyen Saint-Chamas • Cohérence Provence • Écoforum • Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) • Ligue de Défense des Alpilles • Miramas Ensemble • Association de Sauvegarde Alpilles Crau (ASCA) • Association de Défense de l'Environnement de Saint-Martin de Crau (ADESM) • Développement Durable Alpilles Rhône Durance (DDARD) • Confédération Paysanne 13 • Association Sénassaise de Défense de l'Environnement • Rassemblement des Associations pour le Parc Naturel Régional des Alpilles • Comité du Foin de Crau • Flore et Vie • Association de Réhabilitation Aureille Alpilles • Association Syndicale des Arrosants du canal de Boisgelin-Craponne • Association Médiane, Pertuis • ANEC, Pélissane

Le Collectif Adam de Craponne est ouvert à toutes les associations qui partagent son analyse et ses propositions développées dans la brochure qu'il a présentée à la Commission Européenne en juin 2005, consultable sur le site www.letangnouveau.org, rubrique « actualité ».